

ESTIMATEUR	SOUMISSION VALIDE :	DATE PRÉVUE DU DÉBUT DES TRAVAUX :	N° PAGE
			1 DE 3

SOUMISSION À L'INTENTION DE :

NOM :
 ADRESSE :

TÉLÉPHONE(S) :
 COURRIEL :

CARACTÉRISTIQUES DE LA TOITURE :

ADRESSE DES TRAVAUX :

NBR D'ÉTAGE(S) :
 PENTE :
 SURFACE (en pieds carrés) :
 TYPE DE TOITURE :

DESCRIPTION DES TRAVAUX (INCLUS SI COCHÉ)

- PROTECTION DES LIEUX ET DES BIENS AVEC TOILES PROTECTRICES OU COUVERTURES AUTOUR DU BÂTIMENT.
- ENLEVER LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'AU PONTAGE DE BOIS :
- VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DU PONTAGE DE BOIS.
- INSTALLER UNE MEMBRANE AUTOCOLLANTE : DANS LES NOUES (3' PIEDS) BAS DE PENTE (6'PIEDS)
- INSTALLER UNE MEMBRANE DE TYPE ÉLASTOMÈRE. TOUTE LA SURFACE
- INSTALLER UNE SOUS-COUCHE DE TYPE SYNTHÉTIQUE SUR TOUTE LA SURFACE.
- INSTALLER UN LARMIER SUR LE PÉRIMÈTRE DU TOIT : À DÉTERMINER
- CHANGER LES ÉVÉNEMENTS DE TOITS : • NOMBRE :
- INSTALLER UNE NOUVELLE VENTILATION : • NBR DE VENTILATEURS : • COULEUR : NOIR BRUN AUTRE :
- NOMBRE DE C.T. : • TYPE : • COULEUR : NOIR BRUN AUTRE :
- INSTALLER LA NOUVELLE TOITURE : • MARQUE : • MODÈLE : • COULEUR : À DÉTERMINER
- RÉPARATION DE PONTAGE : • NOMBRE : À DÉTERMINER
- NETTOYAGE DES GOUTTIÈRES.
- NETTOYAGE DES LIEUX ET DISPOSER DES DÉBRIS HORS DU CHANTIER.
- PASSAGE D'UN BALAI MAGNÉTIQUE POUR LES CLOUS.
- AUTRE(S) PARTICULARITÉ(S) :

SIGNATURE DU DEMANDEUR :



NOM EN LETTRES MOULÉES :

DATE :

Par ma signature, j'accepte les prix, conditions et modalités inclus à toutes les pages paragraphées de cette soumission, faisant ainsi office de contrat.

TOTAL PARTIEL :

TPS :

TVQ :

TOTAL DE LA SOUMISSION :

N° TPS : 814231043RT0001 | N° TVQ : 1220015145TQ0001

• **FRAIS ÉVENTUELS EN SUPPLÉMENT (non-inclus à la soumission) :**

Travaux de menuiserie – travaux de plomberie – arrachage de couche supplémentaire – arrachage de partie de pontage détérioré (excédent de 32 pieds) – grue ne pouvant accéder à votre toiture – doublage de pontage – non-conformité d'installation des solins ou absence de solins sous le revêtement – installation de solin de finition.

En cas de refus du conseil de l'entrepreneur couvreur, la compagnie **Les constructions Pan D'or Inc.** va remettre une garantie restreinte par rapport au pontage, support des charges, bardeaux arrachés par le vent, etc.

NOTES IMPORTANTES - AVANT LE DÉBUT ET PENDANT LES TRAVAUX :

Lors des travaux, le stationnement et le terrain doivent être accessible à la libre circulation de notre équipe équipement camion de livraison de matériaux. Vos véhicules doivent être stationnés loin du bâtiment ou s'effectueront les travaux. Il est de la responsabilité du propriétaire de sécuriser ou éliminer si possible les objets autour du bâtiment avant le début des travaux (gazebo, BBQ, mobilier, pot de fleurs, vases, etc.).

NOTES IMPORTANTES - APRÈS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS :

La toiture livrée par **Les constructions Pan D'or Inc.** est réputée sans défaut au moment de sa livraison. Le propriétaire est donc responsable des éventuelles dégradations survenues par la suite, quelle que soit leur nature ou leur cause. Le propriétaire sera donc tenu pour responsable en cas de perforation ou de dégradation, par exemple, dans le cadre d'un déneigement, de travaux, de circulation sur la toiture ou autre.

• **GARANTIES :**

GARANTIE DE LA MAIN-D'OEUVRE :

Les constructions Pan D'or Inc. s'engage à réparer toute toiture dont l'installation présentait une erreur ou omission entraînant une fuite d'eau dans les dix (10) ans suivants le remplacement complet de la toiture. Il est possible de demander une extension de la garantie. La garantie débute le jour de la facturation. Elle couvre exclusivement les travaux réalisés par l'entreprise.

GARANTIE DES MATÉRIAUX :

Les matériaux bénéficient également d'une garantie de qualité offerte par le fabricant. Vous pouvez trouver l'information sur le site des fournisseurs.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

Advenant une pénurie ou une hausse de prix déraisonnable de matériaux, **Les constructions Pan D'or Inc.** se réserve le droit de résilier la présente entente advenant le refus des matériaux substitués proposés au client. Aucune responsabilité ne sera assumée pour tout bris relié à la colonne pluviale intérieure (plomberie). Le client est avisé qu'il devra faire le raccordement de tout article de plomberie existant par l'intérieur de son bâtiment. Aucune modification ne devra être effectuée sur la toiture sans notre autorisation au préalable.

Les fenêtres de toit existantes ne sont pas couvertes par notre garantie. Il est de la responsabilité du propriétaire d'obtenir le permis de construction et de vérifier toute demande particulière de leur municipalité/arrondissement, par exemple la couleur du revêtement de couverture.

Aucune responsabilité ne sera prise pour un problème lié à l'isolation, la ventilation ou pour de la condensation quelle qu'en soit la raison. N'oubliez pas ! L'entretien minimal de votre bâtiment est essentiel à son bon fonctionnement en toutes saisons.

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer du bon fonctionnement de la sa toiture. Notamment, le déneigement et déglacage du toit, vider les gouttières et le drain de toit (permettant le libre écoulement de l'eau) et l'entretien du scellant.

• **GARANTIES (suite) :**

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE (suite) :

Les barrages de glace ne sont pas couverts par notre garantie.

Nous ne sommes pas responsables des événements découlant de la force de la nature ou d'une catastrophe naturelle (grêle, chute d'un arbre, tornade, tempête de vents, orage, foudre). Informez-vous à vos assurances. Des frais vont devoir s'appliquer pour l'entrepreneur qui se déplace pour constater que les dommages ou le problème ne sont pas liés à ses travaux.

Il est de la responsabilité du client de contacter Hydro-Québec pour la demande de sécurisation des installations électriques et de payer les frais le cas échéant. Sur signature d'un contrat, notre nom pourra être donné en référence comme point de contact pour la planification des installations, plan de travail et visite de chantier avec Hydro-Québec. Des frais additionnels pourraient s'appliquer.

Les constructions Pan D'or Inc. se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'aspect des matériaux choisis contiendrait une erreur de couleur de type « diss match ».

Aucune garantie pour entretien, réparations, étanchéité temporaire ou hivernisation.

L'entrepreneur ne peut être tenu responsable de quelconques dommages subis entre le moment de la signature du contrat et le début des travaux, et ce, même si les délais de début des travaux sont plus longs que ceux prévus à cette présente soumission qui fait office de contrat une fois signé.

• **CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Prix valide 30 jours. Le paiement intégral des travaux est obligatoire pour l'obtention de la garantie. La date de début des travaux prévue au présent contrat est une date approximative.

EN CAS DE RÉSILIATION / ANNULATION :

Dans le cas où vous désiriez résilier le présent contrat pour toutes raisons valables, soyez avisé que des frais vous seront automatiquement facturés. Une facture de clôture comprenant les frais administratifs de 250.00 \$ ainsi que les frais encourus en raison de cette résiliation. Des frais de 20 % du présent contrat vous seront facturés. Cette facture devra être acquittée dans un délai maximum de 7 jours suivant son émission. Des frais d'administration mensuel de 2 % (24 % annuel) de retard seront applicables sur toute somme impayée. Les modalités de paiements acceptés sont par chèque et virement bancaire.

L'entrepreneur se réserve le droit de modifier unilatéralement la date de début des travaux pour des raisons hors de son contrôle tels que la météo, disponibilité des effectifs, contrainte imposée par autre ou toute autre condition qui pourrait affecter la qualité des travaux et le client accepte de renoncer à toute réclamation à l'égard de **Les constructions Pan D'or Inc.** en lien avec cette modification. L'entrepreneur se réserve le droit d'annuler unilatéralement le contrat si la date d'exécution proposée est refusée par le client.

MODALITÉS :

Le paiement total doit être reçu à la fin des travaux incluant le règlement des travaux supplémentaires. À compter du 7^e jour suivant la fin des travaux, des frais d'administration de 2 % par mois seront appliqués. Prix valide 30 jours. Le paiement intégral des travaux est obligatoire pour l'obtention de la garantie. La date de début des travaux prévue au présent contrat est une date approximative. Un acompte peut être demandé avant le début des travaux (conditions pour les contrats résidentiels).

ALTERNATIVES DE PAIEMENT :

- Chèque certifié à l'ordre de : **Les constructions Pan D'or Inc.**, avec le numéro de soumission / contrat inscrit au dos du chèque et remis à l'entrepreneur ou envoyé au 6461 Chemin Forest, Terrebonne, Québec, J7M 1M5.
- Virement bancaire de type Interac, chèque ou argent comptant.